

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juin 2016**

Convoqué le 8 juin 2016, le Conseil Municipal s'est réuni le 15 juin 2016 à 20 h 00 en Mairie - salle des réunions - sous la présidence de M. Etienne VOLLMAR, Maire.

Membres présents : STEINER Eric, MULLER Madeleine, BUSCH Patrice, FISCHER Anne, VIVIER Michèle, ENGEL Delphine, WENGERT Christophe, SCHNEIDER Camille, HAAS François, HEIT Franck, CARLEN Jacques, LEBEAU Denis, EBERSOHL Didier, GEBHART Estelle, ENGELHARD Sonia.

Membres absents excusés : WEIBEL Aimé (qui donne procuration à Etienne VOLLMAR), WENGER Isabelle (qui donne procuration à Eric STEINER), MULLER Elodie (qui donne procuration à Anne FISCHER).

Membre absent :

--oOo--

Mme Sandra WECH assure la fonction de secrétaire de séance  
Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

--oOo--

M. le Maire soumet le procès verbal du 13 avril 2016 qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

--oOo--

**I – AFFAIRES GENERALES**

**1.1 – Arbres d'alignement entre Marienthal et Kaltenhouse – D 140 – DCM 26/2016**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

Une réunion a eu lieu récemment en présence de Monsieur URBAN qui rappelle la politique générale du Département sur la gestion du patrimoine arborée : arbres dangereux de « classe1 » à abattre, arbres mauvais-dépérissant feront l'objet d'un suivi et d'un traitement particulier etc...

L'alignement de 60 arbres situés hors agglomération le long de la piste cyclable de la RD 140 entre Kaltenhouse et Marienthal a fait l'objet de deux expertises entre 2005 et 2016.

Il s'avère que 16 arbres ont été identifiés « à abattre » par l'expert et que 28 arbres sont identifiés « mauvais » ou dépérissant par l'expert (voir le plan ci-joint).

Divers éléments d'informations : il n'y a pas d'accidentologie particulière recensée dans notre S.I.R. (Système d'Information Routière) :

Divers travaux (tranchées) le long des arbres ont fragilisé une dizaine d'arbres.

Un accident sans gravité a fortement endommagé le tronc et l'écorce d'un arbre.

Les 16 arbres identifiés « à abattre » devront être enlevés au plus tard cet hiver.

Il est proposé :

De procéder à l'abattage des 16 arbres identifiés « à abattre » ainsi que l'alignement côté droit (côté habitations) dont il ne persiste plus que 4 arbres dans un état sanitaire « acceptable » soit un total de 30 arbres.

Dans un avenir plus ou moins proche, si les arbres situés du côté gauche le long de la piste cyclable, et identifiés « mauvais » ou « dépérissants » par l'expert devaient poser des problèmes récurrent, de procéder également à leur abattage.

Une solution de replantation côté piste cyclable pourra être envisagée et faire l'objet d'une étude : un aménagement paysager sous forme de haie pourrait être envisagé.

D'inclure la section incriminée dans la commune afin que la vitesse de circulation soit de 50 km/h (actuellement 70 km/h) et d'améliorer la sécurité de chacun. Le côté opposé à la piste est fortement urbanisé. Le côté piste pourra également un jour être urbanisé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter la proposition du Conseil Départemental pour procéder à l'abattage de tous les arbres côté droit (côté des habitations) dont il ne reste que 4 arbres dans un état sanitaire acceptable, soit un total de 30 arbres.

-oOo-

**1.2 – Rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets du SMIEOM de Bischwiller et Environs – DCM 27/2016**

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, chaque commune, ayant transféré ses compétences en matières d'élimination des déchets, doit être rendue destinataire du rapport annuel présenté par le bénéficiaire de la délégation.

Une synthèse du rapport relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets est disponible en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication qui lui est faite de ce rapport.

-oOo-

M. HAAS François, entre en séance,

### **1.3 – EVOLUTION INTERCOMMUNALE : avis sur le projet de périmètre et caractéristiques de la future communauté d'agglomération – DCM 28/2016**

Le schéma de coopération intercommunale du département du Bas-Rhin a été adopté par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016. Il prévoit la fusion et la transformation en communauté d'agglomération, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes de la Région de Haguenau, de la communauté de communes de Bischwiller et environs, de la communauté de communes du Val de Moder et de la communauté de communes de la Région de Brumath.

Le projet de schéma, sur lequel les communes et les communautés avaient eu à se prononcer à la fin de l'année 2015, prévoyait la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs et du Val de Moder, et invitait à approfondir la réflexion quant à la perspective d'une intégration dans la future communauté d'agglomération des communautés de communes de la Basse-Zorn et de la Région de Brumath. Le rattachement au projet de fusion de cette dernière résulte d'un amendement adopté par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 17 mars 2016, sur le fondement de la volonté exprimée par l'ensemble des conseils municipaux et du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Brumath.

Dans le prolongement de l'adoption du schéma départemental, le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016. Le périmètre englobe toutes les communes membres des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder.

La notification de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fait courir le délai de 75 jours dont disposent les communes et les communautés concernées pour se prononcer sur le projet de fusion. Le Préfet doit recueillir l'avis des quatre conseils communautaires et l'accord des trente-six communes membres ; à défaut de délibération, l'avis ou l'accord est réputé favorable ou acquis.

La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral – avant le 31 décembre 2016 et sans doute dès le mois d'octobre - si l'accord d'une majorité de communes est réuni, plus précisément si l'accord est exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées (en l'occurrence, dix-huit) représentant la moitié au moins de leur population totale ( 48 443 sur 96 885), y compris le conseil municipal de la commune dont la population (si elle représente au moins le tiers de la population totale) est la plus nombreuse (c'est le cas de Haguenau).

Si la mutation intercommunale proposée pour notre territoire s'inscrit incontestablement – comme cela est rappelé dans le schéma départemental – dans une cohérence géographique, administrative et économique, la transformation de nos quatre communautés de communes en une communauté d'agglomération (la seule dans le département) est plus que jamais un atout : un atout pour le développement de l'activité et de nos emplois, un atout pour la préservation de nos services publics locaux, un atout pour nos finances, un atout pour notre influence politique, notamment dans la grande Région.

L'évolution institutionnelle qui est proposée sera d'autant plus avancée et un bénéfice pour nos communes, pour les ménages et pour les entreprises, que nous partageons les mêmes exigences : une confiance réciproque, une vision commune des priorités pour notre territoire, le souci de l'efficacité et de l'utilité de notre action, l'impulsion donnée par la mutualisation de nos moyens, la nécessité de concilier opportunités, besoins et identité respective des centres urbains et de la ruralité.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil municipal de ... (donner son accord *ou* s'opposer) à la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération par fusion des quatre communautés de communes visées par l'arrêté préfectoral de périmètre.

Par ailleurs, pour qu'ils puissent être intégrés dans l'arrêté préfectoral de fusion, il est proposé de se déterminer sur les choix suivants :

- nom de la communauté d'agglomération : *Communauté d'Agglomération de Haguenau* ;
- siège géographique de la communauté d'agglomération : *Haguenau, CAIRE (Centre d'Animation, d'Information et Relai Economique), 84, route de Strasbourg* ;

- nombre et répartition des sièges au futur conseil communautaire :
- répartition proportionnelle (dite de droit commun)
- nombre total de sièges : 74
- nombre de sièges attribués à chaque commune (sachant que chaque commune dispose d'au moins 1 siège et qu'aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges) :

Haguenau	22
Bischwiller	8
Brumath	6
Val de Moder	3
Schweighouse-sur-Moder	3
Oberhoffen-sur-Moder	2
Dauendorf	1
Niederschaeffolsheim	1
Ohlungen	1
Batzendorf	1
Wintershouse	1
Uhlwiller	1
Wittersheim	1
Morschwiller	1
Huttendorf	1
Berstheim	1
Wahlenheim	1
Hochstett	1
Mommenheim	1
Kriegsheim	1
Bernolsheim	1
Mittelschaeffolsheim	1
Olwisheim	1
Bilwisheim	1
Rottelsheim	1
Donnenheim	1
Krautwiller	1
Kaltenhouse	1
Schirrhein	1
Rohrwiller	1
Schirrhoffen	1
Niedermodern	1
Uhrwiller	1
Kindwiller	1
Engwiller	1
Bitschhoffen	1

Conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités locales et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, la communauté d'agglomération exercera, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences suivantes :

1° d'une part, de plein droit, sur l'ensemble du territoire communautaire, les compétences obligatoires prévues par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, qui sont les suivantes :

En matière de développement économique : actions de développement économique (compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité ;

En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2° d'autre part, toutes les compétences optionnelles et facultatives de chacune des communautés de communes fusionnées, dans leur ancien périmètre respectif ; ces compétences pourront évoluer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur.

La liste des compétences qui seront exercées par la communauté d'agglomération – soit sur tout le territoire, soit sur certaines parties seulement – sera fixée dans l'arrêté préfectoral de fusion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-41-3, L. 5216-1, L. 5216-2 et L. 5216-5 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2015 donnant un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2015 donnant un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal ;

**DECIDE** à l'unanimité

1° **de s'opposer** au projet de périmètre de la communauté d'agglomération, créée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder, et regroupant trente-six communes ;

-oOo-

## **II - Travaux en cours**

### **2.1 - Travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue de Bischwiller : attribution du marché – DCM 29/2016**

Afin de permettre les travaux de renforcement du réseau d'eau potable, le conseil municipal, a décidé au vu de l'estimation totale des travaux d'un montant de 145.000 € T.T.C. de lancer un marché de travaux selon une procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 29/03/2016 au journal local « Les DNA ».

Réunie le 25 avril 2016, la Commission d'appel d'offres a ouvert et transmis les dossiers au maître d'œuvre « Communauté des Communes de Bischwiller » pour analyse.

Le maître d'œuvre a présenté son analyse qui ressort :

<b>ELEMENTS D'ANALYSE</b>	<b>TRABET</b>	<b>ROESSEL</b>	<b>SOTRAVEST</b>	<b>PONTIGGIA</b>	<b>ROTT</b>	<b>SUEZ</b>
Prix proposé par le candidat (tranche ferme)	49 057.80 €	<b>35 756.40 €</b>	44 967.00 €	52 822.80 €	56 424.00 €	58 900.80 €
Prix proposé par le candidat (tranche conditionnelle 1)	31 096.80 €	<b>23 658.00 €</b>	26 391.00 €	31 810.80 €	33 049.20 €	34 710.00 €

Prix proposé par le candidat (tranche conditionnelle 2)	32 215.80 €	<b>24 571.20 €</b>	28 716.00 €	34 111.20 €	36 507.60 €	35 614.80 €
Prix proposé par le candidat (tranche ferme + conditionnelles)	112 370.40 €	<b>83 985.60 €</b>	100 074.00 €	118 744.80€	125 980.80€	129 225.60€

Au vu de l'analyse mathématique et technique de la Communauté des Communes, la CAO a décidé de valider l'offre de marché de l'entreprise ROESSEL pour un montant de 83 985,60 € H.T.

Le Conseil municipal à l'unanimité

**VALIDE** la décision de la CAO

**PREND** acte de l'analyse du maître d'œuvre,

**AUTORISE** M. le Maire, à signer le marché correspondant et ses pièces annexes avec l'entreprise ROESSEL pour un montant de 83 985,60 € H.T.

-oOo-

## 2.2 - Mise aux normes/rénovation des toilettes – Ecole Maternelle : Attribution du marché – DCM 30/2016

Afin de permettre les travaux de mise aux normes/rénovation des toilettes de l'école maternelle, le conseil municipal, a décidé au vu de l'estimation totale des travaux d'un montant de 49.200,- € T.T.C. de lancer un marché de travaux selon une procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 03/05/2016 au journal local « Les DNA ».

Réunie le 27 mai 2016, la Commission d'appel d'offres a ouvert et une analyse a été effectuée.

ELEMENTS D'ANALYSE	BATILEST	CBA	LORALCO
Offre de base	59 808,- €	60 008.40 €	<b>49 680,- €</b>

Au vu de l'analyse mathématique et technique, la CAO a décidé de valider l'offre de marché de l'entreprise LORALCO pour un montant de 49 680,- € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** la décision de la CAO

**PREND** acte de l'analyse effectuée,

**AUTORISE** M. le Maire, à signer le marché correspondant et ses pièces annexes avec l'entreprise LORALCO pour un montant de 49 680,- € T.T.C.

-oOo-

## 2.3 - Reprise rive de toiture/auvent – Ecole Maternelle – DCM 31/2016

M. le Maire a constaté des fuites au niveau de la toiture de l'auvent à l'école maternelle. Une consultation auprès de trois entreprises a été faite. Pour le moment deux devis ont été déposés en Mairie l'un pour un montant de 2.567,40 € H.T. et l'autre pour un montant de 2.776,- € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** l'offre la moins disante

-oOo-

## 2.4 - Travaux église

### **Remplacement de 4 cadrans extérieurs et des aiguilles de l'horloge de l'église – DCM 32/2016**

Evolution des travaux à l'église : le Maître d'œuvre de l'opération CRB nous a interpellés pour l'état des cadrans horaires ; deux devis ont été présentés l'un par l'entreprise VOEGELE qui souhaite totalement remplacer les quatre cadrans et aiguilles de l'horloge du clocher de l'église pour un montant de 8 446,- € H.T ; le second par

l'entreprise BODET qui souhaite rénover les quatre cadrans et aiguilles de l'horloge du clocher pour un montant de 6 841,- € H.T.

Après concertation, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDENT** de remplacer les quatre cadrans et aiguilles de l'horloge du clocher et de valider l'offre de l'entreprise de M. VOEGELE pour un montant de 8.446,- € H.T.

-oOo-

### III – AFFAIRE D'URBANISME

#### 3.1 - Acquisition de parcelles – DCM 33/2016

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de M. DAM qui se propose de vendre les parcelles suivantes :

Section	Parcelle n°	Lieu-dit	Contenance
AE	122	Hinterste Anwand	14 a 80 ca
AE	123	Hinterste Anwand	23 a 25 ca
AD	207	Oberhoffer Abwand	21 a 69 ca
AD	208	Oberhoffer Abwand	43 a 38 ca
AE	43	Waenzlerain	24 a 17 ca
AE	60	Mittelste Anwand	24 a 31 ca
AE	70	Mittelste Anwand	26 a 20 ca
AE	73	Mittelste Anwand	14 a 90 ca
AE	78	Mittelste Abwand	17 a 15 ca
AE	80	Mittelste Abwand	15 a 56 ca
AE	82	Mittelste Abwand	15 a 66 ca
AE	121	Hinterste Anwand	14 a 30 ca
AE	42	Waanzlerain	24 a 17 ca
TOTAL			279 a 54 ca

Compte tenu des caractéristiques physiques et urbanistiques des biens à évaluer, ainsi que des éléments d'informations sur le marché local de bien comparable,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles ci-après dénommées, pour une réserve foncière, d'une contenance de 279 a 54 ca pour un montant de 50 € l'are soit 13 977,- €.

Section	Parcelle n°	Lieu-dit	Contenance
AE	122	Hinterste Anwand	14 a 80 ca
AE	123	Hinterste Anwand	23 a 25 ca
AD	207	Oberhoffer Abwand	21 a 69 ca
AD	208	Oberhoffer Abwand	43 a 38 ca
AE	43	Waenzlerain	24 a 17 ca
AE	60	Mittelste Anwand	24 a 31 ca
AE	70	Mittelste Anwand	26 a 20 ca
AE	73	Mittelste Anwand	14 a 90 ca
AE	78	Mittelste Abwand	17 a 15 ca
AE	80	Mittelste Abwand	15 a 56 ca
AE	82	Mittelste Abwand	15 a 66 ca
AE	121	Hinterste Anwand	14 a 30 ca
AE	42	Waanzlerain	24 a 17 ca
TOTAL			279 a 54 ca

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes référents à ce dossier

**PRECISE** que les frais de notariat seront à la charge de la commune.

**STIPULE** que les nouveaux terrains seront intégrés à l'inventaire de la commune.

-oOo-

### IV - Communications diverses

#### • Stationnement des gens du voyage

M. le Préfet a ordonné l'expulsion, d'une centaine de caravanes installées illicitement, suite à la demande de M. le Maire. Ces personnes ont versé la somme de 1000,- € pour les frais occasionnés par leur passage (eau, poubelles...)

Considérant la demande des membres du conseil municipal, M. le Maire charge Mme MULLER Madeleine de faire un petit condensé concernant les habitants du Terrain d'Aviation pour le prochain conseil municipal.

- **Antenne collective – DCM 34/2016**

Vu les résultats de l'enquête

Vu les résultats de la réunion de concertation qui ont confirmé ceux du sondage

Les membres du Conseil municipal, 14 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions

**DECIDENT** de résilier le contrat de maintenance l'antenne collective auprès de l'entreprise SAV Electronique. Il y a toujours la possibilité qu'une association de riverains prenne le relais de la gestion de l'antenne collective.

Un courrier de résiliation sera transmis à l'entreprise SAV ainsi qu'un courrier d'information aux personnes concernées.

- **Parc de loisirs**

Le parc de loisirs n'étant pas très bien fréquenté le soir, après concertation les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ont décidé de mettre un panneau accès interdit à compter de 21 h.

Un nouvel arrêté sera pris et affiché sur les lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

-oOo-

Le Maire, VOLLMAR Etienne

WENGER Isabelle

STEINER Eric

MULLER Madeleine

BUSCH Patrice

WEIBEL Aimé

VIVIER Michèle

FISCHER Anne

HEIT Franck

MULLER Elodie

WENGERT Christophe

ENGEL Delphine

HAAS François

SCHNEIDER Camille

CARLEN Jacques

LEBEAU Denis

GEBHART Estelle

EBERSOHL Didier

ENGELHARD Sonia